



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

**20221129013DE**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC AUVERGNE ACTIVE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Sumène Artense et France Active Auvergne ont formalisé, par le biais d'une convention, un partenariat depuis 2019. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un partenaire incontournable pour l'accompagnement de porteurs de projets.

La commission développement économique propose de reconduire avec France Active Auvergne la convention de partenariat et d'en étoffer le contenu.

Monsieur le Président donne lecture de cette convention de partenariat.

Ladite convention de partenariat concerne :

- La participation de la Communauté de communes en support financier à France Active Auvergne à hauteur d'1€ par habitant du territoire Sumène Artense, soit 8390€ par an.
- La définition d'un plan d'actions à mener ensemble sur le territoire Sumène Artense, notamment :
  - Café créa et événement espresso
  - Favoriser le lien avec les incubateurs Catapulte et Landestini
  - Favoriser le lien avec la manager du commerce, les services de la Communauté de communes et l'échange d'information liée aux porteurs de projets et entrepreneurs
  - Inscrire Petite Ville de Demain dans la dynamique de développement territorial
  - Atelier à développer sur le sujet des jeunes et l'entrepreneuriat des femmes
  - Atelier concernant le tourisme et l'agriculture
  - Temps d'échanges et de rencontre avec les organismes bancaires
- L'organisation de temps forts tous les trimestres afin de faire le point sur les projets en cours

Monsieur le Président précise que cette modification prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Il s'agit pour le Conseil :

- De valider le principe de partenariat avec Auvergne Active
- De valider la participation financière à hauteur de 1€ par habitant et par an, soit 8 390€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Auvergne Active
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Sous-préfecture de Mauriac  
Date de réception de l'AR: 02/12/2022  
015-241501055-20221129-20221129013DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, décide :

- De valider le principe de partenariat avec Auvergne Active
- De valider la participation financière à hauteur de 1€ par habitant et par an, soit 8 390€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Auvergne Active
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



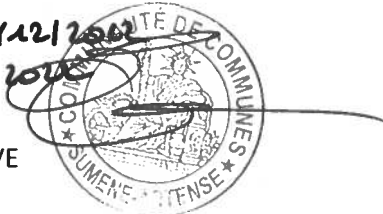
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129013DE-DE